

CROWNFUNDING : UN FINANCEMENT EN VOGUE POUR LA CULTURE

Le crowdfunding (ou « le financement participatif ») s'est considérablement développé ces dix dernières années. Kisskissbankbank, Ullule, MyMajorCompany...sont les noms de quelques-unes des nombreuses plateformes, sur Internet, qui permettent aux internautes de participer, par de petites sommes d'argent, au financement d'un projet culturel et de le faire aboutir. S'il ne s'agit pas toujours de mécénat ou de don au sens strict, cette forme de financement de la culture semble devenue incontournable aujourd'hui. En résumé, le financement participatif englobe une expression contenant tous les outils et méthodes de transactions financières faisant appel à un grand nombre de personnes pour financer et soutenir un projet. S'interroger sur les avantages et les risques de ce financement est l'objectif de cette analyse.

Par Sabine Beaucamp

Il existe différents types de crowdfunding ou financements participatifs, cependant tous ne relèvent pas du mécénat, ou du don, au sens strict. Le principe, pourtant, en est le même : chacun est appelé à participer au financement d'un projet en versant une somme d'argent, sous la forme d'un don, d'un « investissement », voire d'un prêt. Prêter, donner ou investir ? On comprend bien que les attentes des contributeurs puissent être différentes selon leur choix initial de contribution à un projet. Il va de soi que la pratique s'est répandue comme une traînée de poudre avec le web qui facilite la pratique de micro-dons nombreux par le biais d'un vaste réseau de contributeurs. Pour donner un ordre d'idées, sur Kisskissbankbank le don moyen est de 55 €, et le montant moyen des projets financés oscille entre 3000 à 5000 €. Le tout premier secteur à avoir développé ce genre de financement est celui de la « philanthropie » avec pour objectif de favoriser les micro-dons sur des projets solidaires, via des plateformes américaines comme JustGiving.

Apparu sous nos latitudes d'abord dans le domaine musical grâce à des plateformes telles que My Major Company en France, le crowdfunding a rapidement gagné les autres domaines de la création, notamment la BD, le cinéma, l'édition etc. Les projets dont le financement repose sur le crowdfunding ne concernent pas uniquement, la culture, loin s'en faut : ils se développent dans des domaines aussi variés que l'humanitaire, le social, l'environnement, l'entrepreneuriat, etc. Les plateformes se

multiplient également. On sort plus souvent qu'on ne le croit d'une véritable démarche de mécénat : une étude américaine de 2011 montre que, sur 55 cas de crowdfunding, seul 22 % sont des « donations pures, sans résultat attendu ». Cependant d'autres donateurs perçoivent un petit bénéfice des retombées engrangées. C'est selon. Les contributeurs sont aussi, très souvent, des investisseurs : on est alors très loin de la logique du don et du soutien « citoyen ». Sur les milliers de projets cherchant des financements, les plateformes de crowdfunding mettent en vedette, souvent en première page, les projets qui fonctionnent : une manière de garantir le succès des initiatives « porteuses ». On est bien loin du choix démocratique de la foule, et le petit projet a malheureusement parfois plus de chance de finir sa vie dans les oubliettes du web qu'à l'avant-plan !

UNE NECESSITE DE LEGIFERER

Le 10 février 2014, la Belgique a effectivement mis sur la table un projet de loi pour légiférer le financement participatif. Il s'agissait de se pencher sur cette question afin de sécuriser aussi bien les acteurs du secteur que les personnes qui souhaiteraient y placer de l'argent en finançant des projets. Selon cette loi, l'investisseur (non professionnel) y trouverait son compte car celui-ci serait protégé par cette nouvelle disposition. En effet, chaque mise de fonds individuelle serait plafonnée à 300 euros par projet. Cette proposition ne serait qu'une base de travail dont les modalités sont encore en voie de finalisation. A l'heure actuelle, ce modèle est en train de gagner tous les secteurs de l'entrepreneuriat, y compris l'immobilier. Il était donc nécessaire de légiférer.

Comment expliquer le succès de ces plateformes et l'intérêt que suscite la pratique du financement participatif pour les projets culturels notamment ? Trois phénomènes au moins en sont la cause :

1. La baisse des financements publics obligeant dès lors les porteurs de projets à trouver des alternatives innovantes ;
2. Le développement des usages participatifs du web, permettant de fédérer et de rejoindre une large communauté d'internautes autour d'un projet, favorisant ainsi le succès des différents moyens de collecter des fonds via internet ;
3. L'idée que, grâce au web, chacun peut à présent devenir curateur, producteur, mécène...et donc contribuer au contenu d'un projet artistique, en sortant des figures plus traditionnelles que sont : les producteurs, les labels, les galeries, les éditeurs, etc.

Pour rebondir sur cette troisième cause, effectivement le financement participatif est souvent présenté comme une alternative aux « gros » circuits traditionnels, permettant à de petits projets de qualité d'émerger grâce à la participation de leur public.

De tous les projets dans le secteur culturel, c'est assurément le patrimoine qui vient en tête. L'exemple du Panthéon, mais aussi des Trois Grâces de Lucas Cranach achetées grâce à des dons de particuliers. Faisant suite à une campagne web est sans nul doute le plus probant. Mais d'autres projets ont pu également émerger via le

crowdfunding, dans le secteur de la musique par exemple et, plus récemment, dans celui du documentaire.

LES RISQUES

Il faut néanmoins, ne pas hésiter à souligner les limites et les risques de ce type de financement, car il semble en phase de se développer pour les projets culturels. Bien entendu, il ne faut pas décourager pour autant le recours à ce type de financement, mais mettre simplement en garde contre quelques risques, trop peu souvent évoqués. En effet, Il faut aussi rappeler que certains projets sont portés par de grosses structures, faisant ainsi s'écrouler le mythe du petit créateur financé par son fidèle public. De même si le crowdfunding apparaît comme une solution prometteuse, il exige de promouvoir des projets susceptibles de plaire au plus grand nombre. Ce qui n'est pas toujours facile à réaliser, ou à envisager.

De même l'artiste, ou la structure qui se lance dans l'aventure du financement participatif doit prendre en compte le fait que l'opération peut se révéler, finalement, très chronophage, et demande certaines compétences fort peu artistiques. Ainsi, la campagne doit être soutenue par un plan de communication efficace, les contreparties offertes en échange du soutien des internautes demandent un suivi assez exigeant en termes de temps et d'organisation. Enfin, comme il s'agit de fédérer une communauté, il faut penser aussi en termes d'animation de communauté et parvenir à créer et maintenir un lien avec les donateurs, comme dans toute campagne de collecte de fonds, en somme. Le risque de nuire à la création, voire à la pérennité des structures n'est pas à écarter. De même celui de passer un temps considérable à monter les projets au détriment de la recherche artistique et du temps de la réflexion.

A côté du Crowdfunding, il existe d'autres nouvelles sources de financements publics et privés. Il convient d'ajouter que la sixième réforme de l'Etat pourrait entraîner une réduction des coûts de 517 millions d'€ dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'horizon 2025. Pour pallier cette probable future baisse, de nouvelles sources de financements, privées ou mixtes, sont de plus en plus explorées et sollicitées.

- Le mécénat/sponsoring : il s'agit d'encourager les opérateurs privés à sponsoriser ou faire office de mécènes en passant par une législation fiscale adaptée ;
- Le tax shelter : Actuellement, le tax shelter est un mécanisme d'incitation fiscale qui pousse les sociétés privées à investir dans le cinéma. On pourrait l'étendre à d'autres secteurs ;
- Le microcrédit: les nouvelles initiatives publiques ou bancaires (style Credal) permettent des crédits plus accessibles et moins massifs que les banques traditionnelles ;
- Les aides à l'emploi : il s'agit d'un mécanisme permettant « d'alléger le coût » de l'emploi artistique et culturel, au moyen de réductions à l'employeur ;

- L'intéressement, un mécanisme tout droit venu du Québec, qui octroie automatiquement le bénéfice d'une aide publique, dès qu'il y a obtention préalable d'une aide à caractère privé.
- Le PPP : partenariat public - privé, qui permet les synergies entre les pouvoirs publics et le secteur privé ;
- La carte Culture qui octroie aux citoyens un « bon culture » pour participer à certains événements culturels gratuitement ou avec une réduction. Ce système a déjà été mis en place par la Commission communautaire flamande (la VGC, avec le cultuurwaardebond, remplacé maintenant par le vrijetijdspas).

EN CONCLUSION

Si le crowdfunding apparaît comme une solution d'avenir, il exige de promouvoir des projets qui attirent le plus grand nombre. On enregistre cependant une solide progression du financement participatif en Belgique. Si bien qu'en 2014, certains projets étaient notamment soutenus par Le Rideau de Bruxelles, le Point Culture, le Centre culturel Jacques Franck, Le Musée Félicien Rops à Namur, dernière en date le Musée du capitalisme* à Saint-Gilles (Bruxelles) qui vient de s'ouvrir au public. Il faut que le financement ne soit pas entièrement basé sur le crowdfunding. Il faut voir ce mode de financement comme un plus, comme complémentaire à la construction d'un budget. Le financement alternatif reste avant tout une voie à explorer en parallèle au financement traditionnel. Il ne peut être en aucun cas un substitut au financement de l'Etat pour la culture. Il s'agit toujours, comme pour le mécénat en général, de trouver des fonds privés pour accompagner les fonds publics : c'est une démarche globale. Le « crowdfunding » s'inscrit donc dans une stratégie plus globale de recherche de financement et devrait idéalement être intégré à un projet dès le début du montage financier.

*Musée du capitalisme

Au centre Public d'Action Sociale, rue Fernand Bernier, 40- 1060 Bruxelles

SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- www.kisskissbankbank.com;
- Consultation publique « le financement participatif en Europe ? Quelle serait la valeur ajoutée d'une possible action de l'UE ? »- 03-10-2013 ;
- Atelier « le financement participatif : exploiter son potentiel, réduire les risques »-03-06-2013 ;
- www.solidaritedigitale.org;
- Derrière le financement participatif, une expression citoyenne – Réseau Financité. www.financite.be;
- Les Belges ne sont pas très friands du financement participatif. « Le Soir »-15 octobre 2014 ;
- Définition du crowdfunding www.investir99.com
- Financement participatif : la France est à fonds. *Journal « Libération 24 juillet 2014*

- Le crowdfunding ou quand le financement participatif transforme le rêve en réalité. *Journal « L'Echo 6 mars 2014 »*